

Compte rendu
de la réunion du Bureau métropolitain
du jeudi 21 mars 2019

Le jeudi 21 mars 2019, s'est réuni à 20 h 00, dans la salle Jean Germain de Tours Métropole Val de Loire, le Bureau métropolitain, dûment convoqué par Philippe BRIAND, Président de la Métropole, le vendredi 15 mars 2019.

Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres en exercice : 25

Etaient présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET.

Absent(s) excusé(s) :

Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patrick DELETANG.

B_19_03_21_001-FINANCES - SOUTIEN DE LA METROPOLE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** les participations suivantes au titre de l'exercice 2018,
 - Moments musicaux de Touraine : 5 000 €
 - Ciné Off : 4 000 €

Vote à l'unanimité

B_19_03_21_002-TOURISME - ACQUISITION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE - LOCÀTION DE LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL ET COMMERCIAL - ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE : DEMANDE D'OPTION.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement de l'immeuble à la Taxe sur la Valeur Ajoutée selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président délégué à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Vote à l'unanimité

B_19_03_21_003–HABITAT - PROGRAMMATION INITIALE 2019 DES OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES ET INTERMEDIAIRES ET MODALITES DE SOUTIEN AU LOGEMENT LOCATIF AIDE POUR 2019.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la programmation initiale 2019 des aides publiques à la pierre déléguées et des opérations retenues dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
- **ADOpte** les modalités d'attribution renouvelées des aides de Tours Métropole Val de Loire en faveur du développement de l'offre nouvelle de logements locatifs aidés pour 2019,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2019 de Tours Métropole Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B_19_03_21_004–HABITAT - LOGIOUEST - TRANSFERT DE PATRIMOINE - SCALIS GROUPE PÔLYLOGIS - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACTE** le transfert du patrimoine de la société LogiOuest au profit de la société Scalis, l'une et l'autre appartenant au groupe Polylogis.
- **PRECISE** que l'ensemble des droits et obligations de Tours Métropole Val de Loire envers la société LogiOuest continuent de s'exécuter auprès de la société Scalis.

Vote à l'unanimité

B_19_03_21_005–HABITAT - SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE - CHANGEMENT DE NOM - CDC HABITAT SOCIAL - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACTE** du changement de dénomination de la Société Nationale Immobilière (SNI) pour CDC Habitat social,
- **PRECISE** que l'ensemble des droits et obligations de Tours Métropole Val de Loire envers la Société Nationale Immobilière (SNI) continuent de s'exécuter auprès de CDC Habitat social.

Vote à l'unanimité

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil Métropolitain s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vote à l'unanimité

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 1.150.000,00 € augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires à La SCA foncière solidaire Léopold Bellan, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.300.000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LPB-00005543 constitué d'une ligne du Prêt.

- Prêt PLS : 2.300.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLS - 00005543

- montant du prêt : 2.300.000,00 €
- durée du contrat de prêt : 27 ans et 1 mois
- phase de mobilisation : 25 mois
- durée de la période d'amortissement : 25 ans
- échéances : trimestrielles
- Index : livret A + 1,11 % de marge
- Taux annuel de progressivité : 1.86 %

Ce prêt est destiné à financer la création d'une résidence service seniors de 24 logements PLS dits « La Grande Bretèche » situés 13-15 quai de Portillon à Tours (37100).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par La SCA foncière solidaire Léopold Bellan dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

B_19_03_21_008–HABITAT - FINANCEMENT EHPAD 65 LITS PLS - LA GRANDE BRÊTECHE - TOURS - PROGRAMMATION 2018 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS) - LA BANQUE POSTALE - 5.200.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 2.600.000,00 € augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires à La SCA foncière solidaire Léopold Bellan, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5.200.000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LPB-00005532 constitué d'une ligne du Prêt.

- Prêt PLS : 5.200.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLS - 00005532

- montant du prêt : 5.200.000,00 €
- durée du contrat de prêt : 27 ans et 1 mois
- phase de mobilisation : 25 mois
- durée de la période d'amortissement : 25 ans
- échéances : trimestrielles
- Index : livret A + 1,11 % de marge
- Taux annuel de progressivité : 1.86 %

Ce prêt est destiné à financer la création d'un EPHAD de 65 lits PLS dits « La Grande Bretèche » situés 13-15 quai de Portillon à Tours (37100),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par La SCA foncière solidaire Léopold Bellan dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

B 19_03_21_009–HABITAT - FINANCEMENT DE 223 LOGEMENTS (AMELIORATION-REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - TOURANGELLE IMMOBILIER - PATRIMOINE DE JOUE LES TOURS - AVENANT DE REAMENAGEMENT - REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil Métropolitain s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vote à l'unanimité

B_19_03_21_010–HABITAT - FINANCEMENT DE 100 LOGEMENTS (REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - JOUE LES TOURS - LE TRIDENT - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 230.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à Nouveau Logis Centre Limousin (CDC HABITAT) pour le remboursement de la somme de 115.000,00 € représentant 50 % du prêt PAM n° 91890 d'un montant total de 230.000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 91890 constitué de 1 ligne de Prêt.

- Prêt PAM : 230.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

L'affectation est la suivante :

PAM - 5275377

- montant du prêt : 230.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 25 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 0,6 % de marge

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 100 logements sociaux dits « Le Trident » situés 9 rue de la Douzillière à Joué les Tours (37300).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Nouveau Logis Centre Limousin (CDC HABITAT) dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Joué les Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

B 19_03_21_011–HABITAT - FINANCEMENT DE 100 LOGEMENTS (AMELIORATION-REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN - JOUE LES TOURS - LE TRIDENT - AVENANT DE REAMENAGEMENT - REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil Métropolitain s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vote à l'unanimité

B 19 03 21 012–HABITAT - FINANCEMENT DE 67 LOGEMENTS (AMELIORATION-REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN - SAINT AVERTIN - GRANDS CHAMPS - AVENANT DE REAMENAGEMENT - REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s),

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 :

Le conseil Métropolitain s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Vote à l'unanimité

B 19 03 21 013–HABITAT - FINANCEMENT DE 15 LOGEMENTS PLUS ET 5 LOGEMENTS PLAI (CONSTRUCTION NEUVE 20 LOGEMENTS) - LENINE - SAINT PIERRE DES CORPS - PROGRAMMATION 2015 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS - PLAI) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.480.754,00 € - TAUX 50%.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 740.377,00 € à ICF Habitat Atlantique SA d'HLM pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.480.754,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 91557 constitué de 2 lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 1.042.253,00 €
- Prêt PLAI 438.501,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5276800

- montant du prêt : 1.042.253,00 €
- durée de la période d'amortissement : 35 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 24 mois avec paiement en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5276801

- montant du prêt : 438.501,00 €
- durée de la période d'amortissement : 35 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- préfinancement : 24 mois avec paiement en fin de préfinancement
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 15 logements sociaux collectifs PLUS et 5 logements collectifs PLAI, dits « Lénine » situés 36, avenue Lénine à Saint Pierre des Corps (37700).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF Habitat Atlantique SA d'HLM dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Saint Pierre des Corps et ce, dans la limite des 20 % réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité

B_19_03_21_014–INFRASTRUCTURES - JOUE-LES-TOURS - RUE DE CHERIZY - CONVENTION DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET -LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens effectués dans le cadre de l'aménagement de la rue de Chérizy à Joué-lès-Tours et délègue au SIEIL la maîtrise d'ouvrage de la part métropolitaine de ces travaux pour un montant évalué à 22 637,49 € pour le réseau de télécommunication (hors Numéricâble) et à 18 267,34 € pour le réseau de distribution public d'énergie électrique,
- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les conventions ainsi que toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 19 03 21 015–ENERGIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL, DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE PAR ENEDIS.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, de permettre à la direction de l'énergie d'accéder aux données cartographiques du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de la réalisation du schéma directeur des énergies.
- **DEMANDE** à la Direction de l'énergie de respecter les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-président délégué, à signer la convention de mise à disposition des données cartographiques du réseau public de distribution d'électricité par Enedis, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

B 19 03 21 016–EAU - ASSAINISSEMENT - ARRET DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - COMMUNE DE ROCHECORBON.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le projet de plan de zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Rochecorbon, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

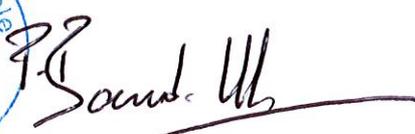
B 19 03 21 017–DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - CENTRE HOSPITALIER LOUIS SEVESTRE - LA FUTAIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie METAIS, membre du bureau.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé, situé sur la parcelle AS016, au lieu-dit La futaie, Centre Hospitalier Louis Sevestre, 37390 La Membrolle-sur-Choisille, jointe en annexe,
- **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Le Directeur Général des Services,

Frédéric BAUDIN-CULLIERE